



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022-103

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

**Etaient absents :** Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

**Absents représentés :** Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI,

---

**OBJET :** VALIDATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CEREMEA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA STATION D'ESE

Annexe : proposition d'accompagnement par le CEREMA

---

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la délibération n°DCC2021-110 du 13 décembre 2021, autorisant le Président à signer la convention « AVENIR MONTAGNE INGENIERIE » ;

**Considérant** que le CEREMA est engagé dans un partenariat avec l'ANCT pour l'accompagnement des territoires lauréats de l'appel à projet « AVENIR MONTAGNE » ;

**Considérant** que la démarche portée par la CCCP comporte un volet sur l'avenir de la station d'Ese, en lien avec la redéfinition de la stratégie touristique globale.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la réalisation d'une étude par le CEREMA qui pourrait accompagner la CCCP sur une approche de la résilience du territoire, notamment par rapport à une évolution de la station de ski (marqueur territorial fort), et l'aider,

- d'une part à structurer et compléter le diagnostic en fonction des données complémentaires disponibles au CEREMA notamment analyse des données foncières,
- et d'autre part, à la co-construction et l'évaluation partagée de scénarios d'évolution.



Une articulation sera à mettre en place entre l'étude de la stratégie de développement touristique de la CCCC (étude en cours), et l'accompagnement du CEREMA centrée sur la station du Val d'Ese, afin que les deux démarches s'alimentent l'une l'autre.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'accompagnement par le CEREMEA pour la réalisation d'une étude sur le développement de la station d'Ese.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*